

Règlement du jeu Stratorg Challenge

PARTIE I – GENERALITES SUR LE STRATORG CHALLENGE

PREAMBULE - Description du Stratorg Challenge

Le Stratorg Challenge est un périple en 2CV réalisé par des équipes d'étudiants européens sur une boucle Paris – Odessa – Paris. Le périple passe par la Suisse, l'Italie, la Grèce, la Bulgarie, la Roumanie, la Moldavie, l'Ukraine, la Hongrie, l'Autriche, l'Allemagne et le Luxembourg.

Chaque équipe porte les couleurs d'une Grande École ou d'une université.

Les équipes doivent réunir le plus grand nombre de supporters dans leurs Écoles et université respectives et ceux-ci les aideront à réaliser le Challenge.

Sur la base de ce périple, le Stratorg Challenge comprend deux grands jeux :

Le jeu « Go meet Europe »

L'objectif de ce jeu est de sensibiliser les équipes (et leurs supporters) aux problématiques des pays traversés et au rôle de l'Union Européenne sur le terrain.

Chaque équipe réalise un document d'analyse et de synthèse sur une problématique qu'elle aura choisi. Elles rencontreront un ou des acteurs locaux pour alimenter leurs réflexions.

L'équipe gagnante du jeu sera celle qui aura réalisé le meilleur projet.

Ce jeu dure du jeudi 30 juin 2011 jusqu'au vendredi 29 juillet 2011.

La course en ligne

Les supporters de chaque équipe jouent à un jeu de quêtes sur le site internet du Stratorg Challenge.

Les trouvailles faites à ce jeu apportent des « km virtuels » aux équipes supportées. L'équipe dont les supporters auront apporté le plus de « km virtuels » gagnera.

Ce jeu dure du jeudi 30 juin 2011 jusqu'au samedi 30 juillet 2011.

Les équipes roulantes sont en lien avec leurs supporters via le site du Stratorg Challenge où elles ont chacune un blog, qu'elles doivent animer par des articles, photos et vidéos.

ARTICLE 1 - Organisation

La société Know Frontier, société par actions simplifiée au capital de 21 000 euros, dont le siège social se situe au 20 rue Molitor – 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 512 609 033, ci-dessous désignée « Société Organisatrice », organise pour la troisième fois du jeudi 30 juin 2011 au vendredi 29 juillet 2011 un rallye à travers l'Europe intitulé « Stratorg Challenge ».

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que, dans une telle hypothèse, la(les) dotation(s) et sa(leurs) valeur(s) pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du Jeu concerné.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

Les conditions générales du Stratorg Challenge

ARTICLE 2

Le présent règlement est déposé chez Maître Jacky DENIS, Huissier de Justice – 119 Avenue Gambetta – 75020 PARIS.

Il sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès de Know Frontier/Stratorg Challenge, 20 rue Molitor, 75016 Paris (timbre postal remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site Internet et en contradiction avec le présent règlement.

ARTICLE 3

Le(s) participant(s) autorise(nt) expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son(leurs) nom(s) sur le site Internet www.stratorgchallenge.com.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du Jeu : Know Frontier/Stratorg Challenge, 20 rue Molitor, 75016 Paris. Les participants sont invités à indiquer également le titre et la période du Jeu ainsi que le nom du site Internet organisateur, soit " www.stratorgchallenge.com".

ARTICLE 4

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 5

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Stratorg Challenge s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Challenge ou de la détermination du gagnant.

En cas de fraude, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 6

Le simple fait de participer au Stratorg Challenge entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société organisatrice dans un délai de **2 (deux) mois** à compter de la date de clôture du Jeu.

Ce jeu est soumis à la loi française.

LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS COMPETENTS.

PARTIE II – JEU GO MEET EUROPE

PREAMBULE – Description du jeu Go Meet Europe

Dans les pays et grandes villes européennes traversés lors du périple en 2CV, les équipes devront rencontrer des acteurs européens locaux afin de se sensibiliser aux problématiques locales et de mieux comprendre le rôle de l'Union Européenne sur le terrain.

Chaque équipe traite une problématique de son choix relative au pays que Know Frontier leur a attribué.

Les équipes devront :

- réaliser une réflexion préparatoire pour dégager les grands enjeux du sujet choisi ;*
- rencontrer et interviewer un/des acteur(s) local(aux) pour approfondir leur réflexion préparatoire ;*
- réaliser une synthèse de leurs travaux qu'ils publieront sur le blog.*

Le jeu durera du jeudi 30 juin 2011 au matin au vendredi 29 juillet 2011 au soir.

ARTICLE 1 – Conditions de participation

La participation à ce jeu est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants résidents français.

Le jeu est ouvert à tout étudiant européen résidant légalement en Europe. Les participants doivent avoir au minimum 18 ans.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leur famille (même nom, même adresse postale) et les membres de la société organisatrice et de ses filiales, ainsi que les salariés de Paris Freelance (agence chargée par la société organisatrice du développement du jeu) et leur famille.

La participation au jeu est strictement personnelle et entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Pour participer au jeu Go Meet Europe, l'équipe participante doit impérativement :

1. Avoir envoyé la demande de participation auprès de Stratorg avant le 29 avril 2011
2. Avoir constitué une équipe comportant au minimum 3 personnes ayant un permis de conduire et faisant partie d'une Grande École ou université européenne
3. Avoir rempli les démarches administratives nécessaires avant le départ du rallye :
 - avoir signé le contrat liant l'équipe à Stratorg (permettant à Stratorg de jouer le rôle de sponsor de la course Stratorg Challenge) ainsi qu'une décharge de responsabilité ;
 - avoir créé une association, ou une entité qui dépend d'une association (type Bureau des Élèves) ;
 - posséder une voiture Citroën 2 CV (ou modèle équivalent) en bon état mécanique et lui avoir fait passer un contrôle technique ;
 - avoir – pour chaque membre de l'équipe – les papiers nécessaires pour un tel rallye (liste non exhaustive : un passeport valide encore 6 mois, un permis de conduire international, un visa si nécessaire, ...).
4. Avoir réuni le nombre de supporters fixé contractuellement par Stratorg dans son université/Grande École
5. Avoir préparé la ou les étapes logistiques dans la ou les villes attribuées à chaque équipe par Know Frontier (sous la forme d'un dossier d'intendance)

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 2 - Modalités de participation

PREPARATION DES RENCONTRES LOCALES

Chaque équipe doit – avant le départ du rallye :

- Choisir une problématique locale

Les problématiques doivent être :

- culturelles (exemple : devoir de mémoire sur le totalitarisme en République Tchèque), économiques (exemple : développement de l'énergie en Serbie), politique (exemple : lutte contre le crime organisé) ou autre
- soutenues ou reconnues par la communauté européenne
- des enjeux nationaux pour les pays traversés.

Des problématiques pour chaque pays sont proposées par Stratorg à titre d'exemple.

- Construire une réflexion préparatoire

Les équipes sont invitées à construire une réflexion préparatoire en échangeant avec les consultants de Stratorg. Pour cela, chaque équipe se voit attribuer un contact, consultant de Stratorg, avec lequel elle pourra travailler sur la structuration de la problématique.

Cette synthèse pourra être structurée de la manière suivante :

- les faits, le problème
- les causes, les enjeux
- les acteurs concernés
- les pistes de solutions, les points à surveiller
- le rôle de l'Union Européenne

Elle sera présentée par l'équipe le 12 mai 2011 dans les locaux de Stratorg, devant toutes les équipes participant à l'évènement.

L'équipe se chargera également de la mettre par écrit et de la présenter sur le blog de la course, à l'adresse : www.stratorgchallenge.com.

- Identifier et prendre rendez-vous pour un/des entretien(s) avec un/des acteur(s) local(aux) impliqué(s) d'une façon ou d'une autre dans la problématique choisie

Les acteurs rencontrés peuvent être des associations, des entreprises privées (grandes entreprises industrielles, énergétiques, etc.) ou publiques (ministères, etc.), des hommes politiques, etc

- Préparer un guide d'entretien

Il s'agit de préparer une série de questions pertinentes à poser à leur interlocuteur, et couvrant a minima les questions suivantes :

- En quoi consiste le travail de l'acteur/ le projet et comment cela répond-il à la problématique traitée?
- Quelles sont les motivations de la personne rencontrée ?
- Quel rôle joue/a joué l'Union Européenne dans votre projet ?
- ...

REALISATION DE(DES) ENTRETIEN(S) ET DE LA SYNTHÈSE

Les étudiants doivent, au cours de leur voyage:

- Réaliser l'interview

Les équipes devront réaliser leur entretien à moins d'être disqualifiées.

Il est prévu de réaliser un film d'une dizaine de minutes maximum pour chaque entretien

L'équipe d'encadrement, présente lors des entretiens, mettra à disposition des étudiants une caméra.

Les étudiants pourront filmer :

- a. Une partie de l'entretien
- b. Les locaux
- c. Les employés
- d. Un évènement lors de la rencontre
- e. ...

- Réaliser un article de synthèse de leurs réflexions et de l'entretien

Dans la semaine suivant leur rencontre, les équipes devront poster un article écrit synthétisant leurs réflexions sur la problématique et relatant l'entretien.

- Animer le blog de leur équipe

L'article de synthèse devra être posté sur leur blog (sur le site www.stratorgchallenge.com).

L'équipe d'encadrement se chargera de poster les vidéos en ligne et de faire un rapide montage.

Rappel : l'équipe d'encadrement mettra à disposition des équipes les outils informatiques nécessaires à l'animation du blog.

ARTICLE 3 – Modalités de détermination des vainqueurs

Les participants sont évalués par équipe sur la qualité de leur préparation, sur leur synthèse, sur leur rencontre, et sur leur capacité à mobiliser autour du projet grâce à leur blog.

LES CRITERES D'EVALUATION

Les équipes sont évaluées sur la base de 26 critères :

- Go Meet Europe : préparation de la synthèse avant le départ
 - Phase choix de la problématique :
 - Qualité de la proposition intermédiaire
 - Ponctualité dans la proposition intermédiaire
 - Qualité de la proposition finale
 - Ponctualité dans la proposition finale
 - Rencontre de travail avec un consultant de Stratorg :
 - Avancement manifeste au moment de la rencontre
 - Sérieux dans la prise de contact
 - Présentation du 12 mai 2011 dans les locaux de Stratorg :
 - Qualité de la forme
 - Qualité du fond
 - Synthèse pré-départ :
 - Fond
 - Forme
- Go Meet Europe : après le départ
 - Organisation de la rencontre :
 - Originalité et intérêt
 - Professionnalisme
 - Logistique
 - Compte-rendu de la rencontre :
 - Fond
 - Forme
- Préparation logistique :
 - Dossier d'intendance :
 - Qualité, clarté et exhaustivité
 - Ponctualité
 - Préparation mécanique :
 - État mécanique du véhicule
 - Personnalisation
- Globalement, tout au long de l'évènement
 - Réactivité et disponibilité
 - Dynamisme et positivité
 - Ponctualités aux rendez-vous donnés par l'équipe encadrante
- Animation blog (publication d'articles) et Picasa (publication de photos)
 - Blog avant le départ
 - Picasa avant le départ

- Blog après le départ
- Picasa après le départ

MODALITE DE CALCUL DES NOTES

La note finale sera la moyenne des notes obtenues pour chaque critère.

Chaque critère d'évaluation sera noté de 1 à 5 ; 1 représentant la moins bonne note et 5 la meilleure note.

ARTICLE 4 – Modalités de remise des lots

Le Jeu Européen met en jeu une somme de 1000€ équitablement distribuée aux membres de l'équipe gagnante (par la suite appelé « le lot »).

Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la société organisatrice. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé.

Les gagnants auront jusqu'au 30 Septembre 2011 à 19h00 pour récupérer leur lot au siège de la société Stratorg, au 20, rue Molitor à Paris, munis d'une pièce d'identité. Passée cette date, la société organisatrice se réserve le droit de disposer des lots non récupérés comme elle l'entend.

Une tierce personne peut venir récupérer les lots au nom d'un gagnant si le gagnant en fait la demande expresse auprès de la société organisatrice, via un email à contact@stratorgchallenge.com ou une lettre adressée à Know Frontier/Stratorg Challenge, au 20 rue Molitor, à Paris. Cet email ou cette lettre devra mentionner le nom de la personne chargée de récupérer le(s) lot(s). Cette tierce personne devra présenter sa pièce d'identité pour obtenir les lots ainsi que la confirmation écrite et signée du gagnant et photocopie de sa pièce d'identité.

Autres conditions du jeu *Go Meet Europe*

ARTICLE 5

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que, dans une telle hypothèse, la(les) dotation(s) et sa(leurs) valeur(s) pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du Jeu concerné.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

ARTICLE 6

Le(s) participant(s) autorise(nt) expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son(leurs) nom(s) sur le site Internet www.stratorgchallenge.com.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du Jeu : Know Frontier/Stratorg Challenge, 20 rue Molitor, 75016 Paris. Les participants sont invités à indiquer également le titre et la période du Jeu ainsi que le nom du site Internet organisateur, soit "www.stratorgchallenge.com".

ARTICLE 7

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 8

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

En cas de fraude, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société organisatrice dans un délai de **2 (deux) mois** à compter de la date de clôture du Jeu.

LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS COMPETENTS.

PARTIE III – COURSE EN LIGNE

PREAMBULE – Description de la course en ligne

Chaque équipe représente une École. En ce sens, supporter une équipe revient à supporter l'École qu'elle représente.

Les supporters de chaque équipe participent à une chasse au trésor virtuelle sur le site internet du Stratorg Challenge.

Chaque trouvaille apporte des « POP » à son découvreur et à l'équipe qu'il supporte. L'équipe dont les supporters auront apporté le plus de « POP » gagnera. Ce jeu sera nommé dans la suite de ce document « course en ligne »

Pour animer la course en ligne et motiver les supporters, deux compétitions :

- *le concours général, qui récompensera l'École dont les supporters auront apporté le plus de « POP ».*
- *le concours individuel, qui récompensera les joueurs qui auront apporté le plus de « POP » à leur équipe/École.*

Les équipes roulantes sont en lien avec leurs supporters via le site du Stratorg Challenge où elles ont chacune un blog qu'elles doivent animer par des articles, photos, vidéos.

Le jeu est accessible sur le site www.stratorgchallenge.com du jeudi 30 juin 2011 dans la matinée au samedi 30 juillet 2011 jusqu'à 23h59.

Une quête d'exemple, pour laquelle les points ne seront pas comptés, sera accessible du lundi 16 mai 2011 dans la matinée au vendredi 17 juin 2011 jusqu'à 23h59.

ARTICLE 1 - Organisation

La Société Organisatrice organise du jeudi 30 juin 2011 dans la matinée au samedi 30 juillet 2011 dans la soirée, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après désigné le « Jeu ») accessible à l'adresse suivante : www.stratorgchallenge.com.

La Société Organisatrice sous-traite la réalisation et la gestion du site internet www.stratorgchallenge.com à la société Know Frontier, société par actions simplifiée au capital de 21 000 euros, dont le siège social se situe au 20 rue Molitor – 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 512 609 033, ci-dessous désignée « Société Sous-Traitante ». La Société Sous-traitante est responsable du bon fonctionnement du site internet.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis d'écourter, de proroger, de modifier, d'annuler ou de suspendre le Jeu sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

Après avoir pris connaissance du règlement, les personnes participent au jeu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 2 – Conditions de participation

La participation à ce jeu est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants résidents français.

Le jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures résidant légalement en France Métropolitaine à l'exception des concours hebdomadaires (voir Article 3).

Si le participant a moins de 18 ans au jour de sa participation, il devra être titulaire d'une autorisation parentale ou de son représentant légal, lui permettant de jouer et en justifier sur simple demande.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leur famille (même nom, même adresse postale) les membres de la Société Organisatrice et de ses filiales, les membres de la société sous-traitante, ainsi que les salariés de Paris Freelance (agence chargée par la Société Organisatrice du développement du jeu) et leur famille.

Pour participer au Jeu, les participants devront également et impérativement mentionner leur nom, prénom, âge, et adresse électronique.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées en nombre, celles adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

Une personne physique n'est autorisée à utiliser qu'un seul et même compte pour jouer au Jeu. Un manquement à cette règle constitue une fraude. Le cas des fraudes est précisé à l'article 9.

La participation au jeu est strictement personnelle et entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Les joueurs peuvent jouer au jeu en tant que « candidat libre » ou en tant que supporter d'une École :

- dans le premier cas, la participation n'entraîne pas de gain de « POP » et aucun lot n'est à gagner ;
- dans le second cas, l'affiliation ne peut se faire qu'avec l'une des neuf Écoles partenaires (HEC, Sciences Po Paris, EM Lyon, Mines ParisTech, Mines de St-Etienne, Supaéro, ESTP, Arts & Métiers ParisTech et Télécom ParisTech). Afin de vérifier l'appartenance à ces Écoles, les joueurs devront s'inscrire en utilisant l'adresse e-mail fournie par leur École. Les adresses e-mail acceptées sont précisées lors de l'inscription, et sont susceptibles d'être modifiées à tout moment, sans préavis, par la Société Organisatrice, en fonction notamment des contraintes techniques imposées par les responsables informatiques des Écoles concernées.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Pour participer à la course en ligne, le participant doit :

1. se connecter à l'url www.stratorgchallenge.com entre le 30 juin 2011 dans la matinée et le 30 juillet 2011 dans la soirée ;
2. prendre connaissance des modalités de participation et s'inscrire en remplissant le formulaire prévu à cet effet (nom, prénom, date de naissance, adresse email, mot de passe...) ;
3. participer aux quêtes de la chasse au trésor virtuelle proposées selon les modalités de participation prévues au présent règlement.

Après inscription, le joueur a la possibilité de participer aux quêtes activées sur le site Internet du Stratorg Challenge. Pour chaque quête, le joueur doit trouver 10 lieux, à l'aide de 10 énigmes.

Au départ d'une quête, la première énigme est publique et doit permettre de trouver le premier lieu. Ensuite, chaque lieu trouvé dévoile une énigme permettant de trouver le lieu suivant.

À noter qu'il est possible de deviner un lieu sans avoir l'énigme qui le concerne.

Lorsque le joueur supporte une équipe (signalé à l'inscription ou par la suite dans son « espace personnel »), il voit tous les lieux déjà trouvés par les autres supporters de son équipe.

Pour chaque lieu, la Société Organisatrice a prévu un indice, en complément de l'énigme initiale. Cet indice pour être dévoilé au fur et à mesure du jeu, en fonction de son avancement.

Lorsque le joueur joue en « candidat libre », il ne supporte aucune équipe, et sa participation n'entraîne pas de gain de « POP ». Il ne peut donc gagner aucun lot.

ARTICLE 4 – Modalités de détermination des vainqueurs

- Calcul des points

Il y a deux façons de gagner des points (« POP ») :

- en trouvant des lieux ;
- en atteignant des seuils de participations pour chaque quête.

Trouvailles des lieux :

Les premières équipes à trouver un lieu gagnent plus de POP que les suivantes.

- Sur une quête
 - Trouver un lieu :
 - 100 POP pour la première École
 - 75 POP pour la deuxième École
 - 50 POP pour les suivantes
 - Trouver cinq lieux (l'ordre n'importe pas)
 - 500 POP pour la première École
 - 300 POP pour la deuxième École
 - 100 POP pour les suivantes
 - Trouver dix lieux (l'ordre n'importe pas)
 - 2000 POP pour la première École
 - 1000 POP pour la deuxième École
 - 500 POP pour les suivantes
- Sur l'ensemble des quêtes
 - Trouver tous les lieux de cinq quêtes
 - 4000 POP pour la première École
 - 3000 POP pour la deuxième École
 - 2000 POP pour les suivantes
 - Trouver tous les lieux de dix quêtes
 - 10000 POP pour la première École
 - 9000 POP pour la deuxième École
 - 8000 POP pour les suivantes

Seuils de participation : chaque École a un nombre de supporters cible, visible en mode connecté (et affilié à l'École) sur la page de jeu. Ce nombre est défini par la Société Organisatrice, en fonction notamment de ses objectifs d'affluence, et est susceptible d'être modifié à tout moment, sans préavis. Pour chaque quête :

- palier de 50% du nombre cible : 500 POP
- palier de 75% du nombre cible : 250 POP
- palier de 90% du nombre cible : 250 POP

- Concours général

L'équipe gagnante sera celle qui aura gagné le plus de POP à la fin du jeu.

En cas d'égalité entre plusieurs Écoles :

- c'est celle qui a la participation moyenne la plus élevée qui gagne ;
- s'il y a encore égalité, c'est celle qui a trouvé le plus grand nombre de lieux qui gagne ;
- s'il y a encore égalité, c'est celle qui a fait sa première trouvaille le plus rapidement qui gagne.

S'il y a encore égalité, un tirage au sort sera effectué par un huissier dans les 7 jours consécutifs pour les départager.

L'École gagnante de ce concours général se verra attribuer une dotation de 5000€ (cinq mille euros). La dotation devra obligatoirement profiter directement à une (ou plusieurs) structure(s) associative(s) de l'École concernée. Le choix de cette structure sera fait en concertation avec l'équipe roulante de l'École, qui aura participé au jeu Go Meet Europe. Il sera fait au plus tard le 30 septembre 2011 à 19h.

- Concours individuel

L'attribution des lots pour le concours individuel dépend du nombre total de POP que le joueur a obtenu sur l'ensemble des quêtes à la fin de la période.

En cas d'égalité entre plusieurs joueurs, un tirage au sort sera effectué par un huissier dans les 7 jours consécutifs pour les départager.

Le concours individuel est doté des lots suivants :

- 1^{er} joueur au classement individuel : un lecteur DVD Blue-Ray + une paire d'enceintes « On Tour » JBL + un iPod Shuffle 2Go + une carte cadeaux Kadeos 50€, d'une valeur totale de 307,9€
- 2^e joueur au classement individuel : une Wonderbox « Sport Action » ou « Restaurants coups de cœur Michelin » + iPod Shuffle 2Go + une carte cadeaux Kadeos 50€, d'une valeur totale de 207,8€
- 3^e joueur au classement individuel : une Wonderbox « Sport Action » ou « Restaurants coups de cœur Michelin » + iPod Shuffle 2Go + une carte cadeaux Kadeos 50€, d'une valeur totale de 207,8€

Cette liste de lots est susceptible d'être complétée au cours du jeu.

Au plus tard le 31 août 2011, le(s) nom(s) du(des) gagnant(s) figurera(ont) sur le site Internet www.stratorgchallenge.com.

Conformément à l'Article 2 de cette Partie III, on rappelle qu'une personne physique n'est autorisée à utiliser qu'un seul et même compte pour jouer au Jeu. Un manquement à cette règle constitue une fraude. Le cas des fraudes est précisé à l'article 9. Le nombre de lot remporté par un individu unique lors du concours individuel est donc limité à un (1).

ARTICLE 5 – Modalités de la remise des lots

Le(s) gagnant(s) sera(ont) contacté(s) directement par courrier électronique et/ou par téléphone par la société organisatrice. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le(s) gagnant(s) aura(ont) jusqu'au 30 Septembre 2011 à 19h00 pour récupérer leur(s) lot(s) au siège de la société organisatrice, au 20, rue Molitor à Paris, munis d'une pièce d'identité. Passée cette date, la Société Organisatrice se réserve le droit de disposer des lots non récupérés comme elle l'entend.

Une tierce personne peut venir récupérer les lots au nom d'un gagnant si le gagnant en fait la demande express auprès de la Société Organisatrice, via un email à contact@stratorgchallenge.com ou une lettre adressée à Know Frontier/Stratorg Challenge, au 20 rue Molitor, à Paris. Cet email ou cette lettre devra mentionner le nom de la personne chargée de récupérer le(s) lot(s). Cette tierce personne devra présenter sa pièce d'identité pour obtenir les lots ainsi que la confirmation écrite et signée du gagnant et photocopie de sa pièce d'identité.

Le(s) lot(s) sera(ont) accepté(s) tel(s) qu'il(s) est(sont) annoncé(s) sur le site Internet www.stratorgchallenge.com. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le(s) gain(s) consistant uniquement en la remise du(des) prix prévu(s) pour le concours général ou pour le concours individuel.

Si un des lots consiste en un voyage, un séjour et/ou une invitation à un spectacle, les frais de transport (entre le domicile, l'hôtel, la gare, l'aéroport et/ou le lieu du spectacle), d'hébergement, de restauration, etc. non expressément compris dans la(les) dotation(s) restent à la charge exclusive du(des) gagnant(s) dans le cas où le(s) lot(s) donne(nt) lieu à un déplacement du(des) gagnant(s).

Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation du(des) lot(s) (exemple : places de concert, de festival, de cinéma...).

Si un(des) lot(s) consiste(nt) en un voyage et/ou séjour hors de France, le(s) gagnant(s) et le cas échéant la(les) personne(s) qui l'(les) accompagne(nt) doit (doivent) remplir toutes les conditions douanières de sortie du territoire français et d'entrée sur le territoire étranger, être en bon état de santé et remplir toutes les conditions médicales leur permettant de voyager le cas échéant par avion, ainsi que respecter les condition de vaccinations requises par le séjour/voyage, disposer d'une carte d'identité et d'un passeport le cas échéant à lecture optique en cours de validité et ce pendant toute la durée dudit séjour/voyage et jusqu'à 6 (six) mois après celui-ci et être titulaire d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages matériels et corporels dont ils pourraient être responsables ou victimes) en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour/voyage.

Le cas échéant, la date d'utilisation et/ou de validité du(des) lot(s) sera communiquée lors de la délivrance du(des) lot(s). En tout état de cause, l'utilisation et/ou la validité du(des) lot(s) se fera selon les modalités communiquées par la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) lot(s) par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit(desdits) lot(s), sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si le(les) prix annoncé(s) ne pouvait(ent) être délivré(s) par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture du(des) lot(s) par les Partenaires, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

Le(s) gagnant(s) mineur(s) de moins de 18 (dix-huit) ans d'un tel séjour/voyage devra(ont) impérativement être accompagné(s) pendant ledit séjour/voyage par une personne détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

Si le(s) lot(s) donne(nt) droit à des activités interdites, ou ne convenant pas à des mineurs de moins de 18 (dix-huit) ans (notamment lots à caractère violent, activités physiques risquées, etc...), l'âge minimum des participants pourra être porté à 18 (dix-huit) ans minimum, nonobstant les dispositions de l'article 2.

Si le(s) lot(s) consiste(nt) en une somme d'argent, l'âge minimum des participants sera porté à 18 (dix-huit) ans minimum, nonobstant les dispositions de l'article 2.

Autres conditions du jeu *Course en Ligne*

ARTICLE 6

Pour les participants utilisant une connexion Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion, la connexion Internet pour la participation à ce Jeu sera remboursée sur simple demande écrite auprès de Know Frontier/Stratorg Challenge, 20 rue Molitor, 75016 Paris, sur la base de 5 (cinq) minutes à 0,021 € TTC (vingt et un millièmes d'Euro toutes taxes comprises) la minute, soit 0,194 € (cent quatre vingt quatorze millièmes d'Euro toutes taxes comprises) [incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 € TTC (onze centimes d'Euro Toutes Taxes Comprises) par participation. Le timbre sera remboursé dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

Etant donné qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les participants sont informés que tout accès au jeu-concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet de la Société Sous-traitante ou de ses partenaires et de participer au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Toute demande de remboursement dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse devra être adressée **au plus tard 2 (deux) mois** après la fin du Jeu (le cachet de la Poste faisant foi) à Stratorg/Stratorg Challenge, 20 rue Molitor, 75016 Paris. Le timbre sera remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse. Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée : (1) le nom du Jeu, (2) le site Internet sur lequel est accessible le Jeu, (3) une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné. Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

ARTICLE 7

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que, dans une telle hypothèse, la(les) dotation(s) et sa(leurs) valeur(s) pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du Jeu concerné.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

ARTICLE 8

Le(s) gagnant(s) autorise(nt) expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son(leurs) nom(s) sur le site Internet www.stratorgchallenge.com.

Si le(s) gagnant(s) est(sont) mineurs, les personnes détenant l'autorité parentale sur le(s)dit(s) mineurs autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son nom sur le site Internet www.stratorgchallenge.com

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du Jeu : Stratorg/Stratorg Challenge, 20 rue Molitor, 75016 Paris. Les participants sont invités à indiquer également le titre et la période du Jeu ainsi que le nom du site Internet organisateur, soit " www.stratorgchallenge.com".

ARTICLE 9

La société sous-traitante rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site Internet www.stratorgchallenge.com. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, ni la société organisatrice ni la société sous-traitante ne sauraient être tenue responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Ni la société organisatrice ni la société sous-traitante ne sauraient davantage être tenues responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site Internet www.stratorgchallenge.com ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- (1) l'encombrement du réseau ;
- (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ;
- (3) toute intervention malveillante ;

- (4) la liaison téléphonique ;
- (5) matériels ou logiciels ;
- (6) tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel ;
- (7) un cas de force majeure ;
- (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 10

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s).

En cas de fraude, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la(les) dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 11

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société organisatrice dans un délai de **2 (deux) mois** à compter de la date de clôture du Jeu.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site Internet et en contrariété avec le présent règlement.

LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS COMPETENTS.